

Rapport annuel 2012



Sommaire

- 4 Organes de l'ASIP
- 5 Avant-propos du président
- 6 Rapport détaillé des activités de l'ASIP
- 11 Manifestations de l'ASIP: lancement de l'année de prévoyance, Berne 2012; Assemblée générale de l'ASIP 2012 à Zurich
- 12 Rapport de la commission Formation professionnelle et continue
- 13 Rapport de la commission Fondations communes
- 14 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit public
- 15 Rapport de la commission Placements
- 16 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
- 17 Formation des conseils de fondation, Lausanne 2012
Formation des conseils de fondation, Olten 2012
Manifestations de l'ASIP: séminaire 2012 à Zurich;
séminaire 2012 à Lausanne
- 18 Bilan et compte de résultat
- 22 Rapport des réviseurs
- 23 «Tour d'horizon sociopolitique» (annexe)



Organes de l'ASIP

Comité

Christoph Ryter, président
Caisse de pensions Migros

Dr. Jean Pfitzmann, vice-président
Caisse de pensions Swatch Group
(membre du conseil de fondation)

Brigitte Schmid, vice-présidente
Caisse de pensions Swiss Re

Pierluigi Balestra
Fondo di Previdenza per il Personale
dell'Ente ospedaliero Cantonale

Martin Beyeler
Caisse de pensions
de la Mobilière Suisse

Urs Bracher
Caisse de pensions du Credit
Suisse Group (Suisse)

Daniel Dürr
Fonds de garantie LPP

Beatrice Fluri
Caisse de pensions des sociétés
Siemens en Suisse

Werner Hertzog
AON Hewitt Associates

Jacques Hoffmann
Caisse de Pension de la SSPH
(Commission de placement)

Martin Leuenberger
Institutions sociales de la Société
suisse des entrepreneurs

Birgit Moreillon
Caisse de pensions
Banque Cantonale Vaudoise

Dr. Markus Moser
Novartis Pension Fund

Christoph Oeschger
Avadis Prévoyance SA

Olivier Sandoz
Fédération des Entreprises
Romandes

Urs Stadelmann
Caisse de pensions
Dätwyler Holding

Dieter Stohler
Caisse fédérale de pensions
PUBLICA

Martin Paul Wagner
Nestlé Capital Advisors SA

Jean Wey
Caisse de pension PKG

Secrétariat

Hanspeter Konrad, directeur
Anneliese Zogg, responsable du secrétariat
Dr. Michael Lauener, collaborateur scientifique
Yves-Marie Hostettler, représentant de la Suisse romande

Réviseurs

Rudolf Noser/Urs Sigris

«Les optimistes n'ont aucune idée des bonnes surprises que connaissent les pessimistes.»

Peter Bamm, écrivain allemand (1897–1975)

Avant-propos du président

Chers membres de l'ASIP,

C'est avec surprise et satisfaction que les plus pessimistes d'entre nous peuvent jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'exercice 2012. Les pires craintes ne se sont pas concrétisées au cours de l'année passée: les taux de performance enregistrés par la plupart des institutions de prévoyance sont très réjouissants et ont entraîné une amélioration significative de la situation financière. Toutes les catégories de placement ont contribué à ce bon résultat: les obligations affichent des chiffres excellents en raison de la baisse des taux d'intérêt dans le monde; le secteur de l'immobilier en Suisse a, en moyenne, connu une nouvelle hausse; quant aux actions, les principaux indices boursiers présentent sans exception en CHF des taux de croissance à deux chiffres.

Même si l'on a toutes les raisons de se féliciter de cette amélioration passagère, il convient toutefois de garder les pieds sur terre: le niveau des taux d'intérêt, qui ont encore une fois baissé, ne promet rien de bon pour les rendements futurs. Il est donc important que les institutions de prévoyance profitent de cette embellie pour procéder aux consolidations nécessaires si elles veulent tenir leurs promesses de prestations.

Les spécialistes s'accordent pour dire que les paramètres cadres du 2^e pilier – et en premier lieu, le taux de conversion minimal – devront être à nouveau adaptés au cours des prochaines années. Mais dans le 1^{er} pilier également, des changements seront nécessaires, si l'on ne veut pas que les fonds de compensation de l'AVS ne fondent comme neige au soleil. Juste avant la fin de l'année 2012, le conseiller fédéral Alain Berset a donc, à raison, présenté les grandes orientations qui permettront d'assurer l'avenir de la prévoyance vieillesse en 2020. Quand bien même le rythme des réformes nous paraît plutôt lent, dans l'ensemble, elles vont dans la bonne direction.

Il est essentiel que nous comprenions bien que, au cas où ils seraient de nouveau appelés aux urnes, les élec-

teurs ne souhaiteront pas s'exprimer sur des baisses de prestations, mais, tout au plus, sur un réaménagement du système, à condition que l'objectif de prestation prescrit par la Constitution soit maintenu. Et une adaptation du taux de conversion devra impérativement être assortie de mesures d'accompagnement. Afin de préserver l'équilibre du système, nous devons serrer légèrement la vis à tous les niveaux: augmenter un peu les cotisations, prolonger un peu la durée d'épargne et repousser un peu l'âge de la retraite, si nous voulons éviter une trop forte baisse du taux de conversion.

Nous sommes proches des assurés – cela constitue l'un des avantages de notre système décentralisé – et cette proximité joue un rôle décisif à cet égard. Ces dernières années, de plus en plus d'institutions de prévoyance ont réussi à convaincre leurs assurés de la nécessité de corriger le tir. Pour que les mesures prises soient acceptées, il importe d'accroître la transparence dans nos activités et de rester crédibles. Ensemble, faisons bouger les choses, afin que notre prévoyance vieillesse continue de reposer sur des bases solides après 2020 également. L'ASIP aimerait vous soutenir dans cette entreprise.

Cordialement,



Christoph Ryter
Président

Rapport d'activités détaillé

de la direction de l'ASIP

En 2012, nous nous sommes concentrés sur les conditions légales et politiques applicables à la gestion de la fortune constituée collectivement, ainsi que sur la mise en œuvre de la réforme structurelle, avec l'objectif de développer les atouts de la prévoyance professionnelle.

Le système de prévoyance par capitalisation revêt une grande importance pour l'économie publique et la politique sociale. En opérant des placements sur les marchés financiers, les institutions de prévoyance apportent leur contribution au développement économique. La prévoyance professionnelle participe largement, à côté de l'AVS/AI, à la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Comparé à d'autres systèmes, force est de constater que le système suisse de prévoyance par capitalisation constitue un facteur de succès sur le plan sociopolitique. Notre pays peut être fier de son système des trois piliers, qui est admiré et copié à l'étranger précisément parce qu'il combine solidarité entre les générations et responsabilité individuelle. Pour couvrir les lacunes de rentes qui menacent, l'OCDE plaide, par exemple, en faveur de régimes obligatoires comme le 2^e pilier en Suisse, dans sa revue périodique *Perspectives économiques* (juin 2012). L'importance de la prévoyance professionnelle pour la prévoyance vieillesse reste d'ailleurs considérable. En 2011, selon l'Office fédéral de la statistique, 2190 institutions assuraient 3,8 millions d'actifs, versaient des prestations (rentes et capital) à environ un million de bénéficiaires et géraient une fortune d'une valeur totale de plus de 625 milliards

de francs. Néanmoins, on a le sentiment qu'il n'y a aucun signal positif sur l'évolution de la prévoyance professionnelle. Il convient de corriger cette impression qui ne correspond pas à la réalité. Il serait nettement plus fructueux de faire apparaître les atouts de la prévoyance professionnelle, de les analyser et de continuer à les développer, au lieu d'être obnubilé par ses faiblesses. Nous devons à nouveau insister sur la manière dont les institutions de prévoyance fournissent leurs prestations, même dans un contexte difficile, et relèvent les défis auxquels elles sont confrontées.

Sur le plan législatif, les jalons vont devoir être posés à temps – malgré les bons résultats des placements en 2012. Le dialogue instauré par le Conseil fédéral, avec le rapport sur l'avenir du 2^e pilier, et le processus

législatif amorcé entretemps au niveau de l'AVS et de la prévoyance professionnelle, avec l'adoption de lignes directrices relatives à la prévoyance vieillesse 2020, offrent une chance de procéder dès maintenant, de manière réfléchie et mieux coordonnée que par le passé, à des corrections importantes dans le domaine de la politique de prévoyance en Suisse.

Assemblée générale

La 15^e Assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 11 mai 2012 à l'aéroport de Zurich, a surtout été marquée par l'élection de nouveaux membres à la vice-présidence et au Comité ainsi que par les conférences du président Christoph Ryter, de Dr. Martin Flügel, président de Travail.Suisse, et de Thomas Daum, directeur de l'Union patronale suisse. Dans son message de bienvenue, le conseiller d'Etat Martin Graf a transmis par ailleurs à l'ASIP les salutations du gouvernement du Canton de Zurich. Tous les intervenants ont évoqué l'importance de la prévoyance professionnelle et souligné ses atouts; en même temps, chacun a insisté, de son point de vue, sur la nécessité d'agir.

Daniel Thomann, membre du Comité depuis 1998, et – en raison de son élection à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) –, Dr. Vera Kupper Staub, membre du Comité

GROS PLAN

Priorités de l'ASIP en 2012

- Mesures relatives à l'avenir de la prévoyance professionnelle
- Mise en œuvre pratique de la réforme structurelle
- Meilleure qualité de gestion des organes de direction
- Renforcement de la communication sociomédiatique



Hanspeter Konrad
Directeur

depuis 2007, présidente de la commission chargée des questions de placements, ainsi que Dr. Thomas Hohl, vice-président de l'ASIP, membre du Comité depuis 2001, ont démissionné. Christoph Oeschger et Jean Wey ont été élus au Comité, et Brigitte Schmid à la vice-présidence de l'ASIP.

Activités politiques

Au cours de l'exercice sous revue, les échanges d'information entre les décideurs politiques, l'administration fédérale, la CHS PP et la pratique concernant les questions de la prévoyance professionnelle se sont intensifiés. Le Groupe parlementaire LPP, créé en 2011 et dirigé par la conseillère aux Etats Christine Egerszegi, a également poursuivi les échanges de vues politiques.

En 2012, l'ASIP s'est surtout concentrée sur les projets politiques suivants (cf. également notre *Tour d'horizon sociopolitique* 2012):

■ Avenir du 2^e pilier – Prévoyance vieillesse 2020

Au début de l'année 2012, le Conseil fédéral a invité les cercles intéressés à prendre position sur le rapport concernant l'avenir du 2^e pilier, un document qui aborde pratiquement tous les sujets de la prévoyance discutés ces dernières années. Or, priorité devrait être donnée

à l'élaboration et l'adoption d'un calendrier politique des thèmes qu'il convient de traiter de toute urgence.

Le 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a défini les orientations de la réforme du 1^{er} et du 2^e pilier qui doivent, selon lui, poser les fondements de la réforme globale «Prévoyance vieillesse 2020». Elles préconisent une approche globale, qui analyse et coordonne les prestations du 1^{er} et du 2^e pilier. La réforme prévue vise au maintien du niveau de prestation des deux piliers, à la consolidation financière de la prévoyance vieillesse et à la maîtrise des coûts des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Les questions de l'âge de la retraite ainsi que l'adaptation du taux de conversion, y compris de possibles mesures de compensation, sont au centre du débat. Du point de vue des institutions de prévoyance, il convient de saluer les propositions du Conseil fédéral destinées à réformer la prévoyance vieillesse. Elles vont dans la bonne direction et abordent les sujets qu'il fallait. Mais, dans l'ensemble, le processus législatif dure trop longtemps. Une baisse plus rapide du taux de conversion redonnerait, par exemple, aux institutions de prévoyance la flexibilité nécessaire pour qu'elles soient en mesure, grâce à la constitution de provisions,

de réagir de manière appropriée aux défis que représentent une espérance de vie croissante et une performance annuelle volatile. Cette baisse doit toutefois être assortie de mesures d'accompagnement, si l'on veut que l'objectif de prestation soit garanti au moment où la personne assurée atteindra l'âge de référence pour obtenir une rente (cf. *Tour d'horizon*).

■ Taux d'intérêt minimal en 2013: 1,5%

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux d'intérêt minimal à 1,5% pour 2013. Il a, en outre, chargé le DFI/l'OFAS, de vérifier si ce taux pourrait être défini à la fin de l'année en cours, et non plus à l'avance (fixation dite «ex post»).

L'ASIP rejette un tel changement de système pour deux raisons fondamentales: une inversion du processus n'apporterait aucune valeur ajoutée aux institutions de prévoyance et aux assurés; et le statu quo convient mieux dans la pratique. Il faudra, en tout état de cause, trouver un mécanisme réaliste et conforme au marché pour fixer le taux d'intérêt minimal LPP. Il serait, à cet égard, judicieux de s'orienter sur une formule, tout en tenant compte de la situation financière des institutions de prévoyance. →

Lors des débats concernant la réforme, nous devons réussir à renforcer encore plus la crédibilité et la fiabilité de la prévoyance professionnelle.

GROS PLAN

Représentation des intérêts de l'ASIP

L'ASIP est représentée dans les institutions et instances suivantes:

- Commission fédérale de l'AVS/AI (Hanspeter Konrad)
- Commission fédérale LPP (Brigitte Schmid, Hanspeter Konrad)
- Commission suisse pour les questions immobilières (Reto Schär)
- Comité directeur du fonds de garantie (Dr. Jean Pfitzmann, président; Christoph Ryter)
- Forum de prévoyance (Hanspeter Konrad)
- Commissions des examens Fachschule für Personalvorsorge AG (Daniel Dürr) et PVE (Christoph Ryter)
- Pensions Europe (Christoph Ryter, Hanspeter Konrad)
- Groupement européen des institutions de prévoyance du service public (Dr. Jean Pfitzmann/ Claude-Victor Comte)
- Groupe de travail «Impôts à la source» de la Conférence des administrations fiscales (Urs Stadelmann)
- Fondation pour la promotion de l'autoresponsabilité (Hanspeter Konrad)

■ Financement des institutions de prévoyance de droit public

Le projet est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Les institutions de prévoyance ont jusqu'à la fin 2013 pour procéder aux adaptations requises en matière d'organisation. L'ASIP a publié à ce sujet un guide pratique pour les soutenir (cf. www.asip.ch).

■ Coûts administratifs liés à la gestion de la fortune

Selon l'art. 48a OPP 2, les frais de gestion de la fortune doivent, entre autres, figurer dans le compte d'exploitation. Au cas où ils ne pourraient pas être indiqués pour un ou plusieurs placements, le montant de la fortune investie dans ce placement devra être mentionné séparément, dans l'annexe aux comptes annuels (art. 48a al. 3 OPP 2). Dans une directive, la CHS PP a défini comment les frais de gestion de la fortune doivent être saisis et présentés. Afin de laisser assez de temps aux IP, mais aussi aux prestataires de placements collectifs, pour sa mise en œuvre, cette directive sera appliquée pour la première fois à l'occasion du bouclage des comptes au 31 décembre 2013 (et non pas déjà pour les comptes annuels 2012). L'ASIP s'est engagée pour que la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence des coûts, requise à juste titre, soit efficace, conforme à la pratique et dans l'intérêt des assurés.

■ Autres thèmes politiques

La révision du droit du divorce (partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce après la survenance

d'un cas de prévoyance) ainsi que la révision de la loi sur l'assurance-accidents (problèmes de coordination des rentes d'invalidité à l'âge de l'AVS) sont encore en suspens. Le Conseil fédéral prévoit de présenter les messages y relatifs au Parlement en 2013.

L'ASIP s'est exprimée à propos de la modification de l'ordonnance sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct, édictée par le Département des finances.

En 2012, le Conseil fédéral a mis deux projets en consultation (jusqu'en février 2013): l'adaptation de la LFLP en cas de libre choix de la stratégie de placement et les mesures visant à une meilleure protection des bénéficiaires de contributions d'entretien. Le premier projet ne permettant pas de réelle flexibilité, l'ASIP l'a renvoyé en proposant des corrections; elle a rejeté le second après mûre réflexion.

Enfin, l'ASIP a pris position sur diverses interventions et initiatives parlementaires. Elle a ainsi rejeté l'initiative «contre les rémunérations abusives» et soutenu le contre-projet indirect, car il tient mieux compte, sur le plan législatif, des exigences justifiées. Il permettra, en outre, de mettre en œuvre plus rapidement ces mesures que l'initiative populaire au niveau constitutionnel, et n'entraînera pas une obligation de vote, induisant des coûts supplémentaires, sous menace de sanctions pénales pour les responsables des IP.

■ Aspects internationaux

En tant que membre d'associations européennes d'institutions de pré-

voyance de droit privé et public, l'ASIP a pu échanger des expériences sur les questions d'actualité.

L'ASIP s'est préoccupée de manière très intensive de FATCA ou *Foreign Account Tax Compliance Act*. L'objectif de cette loi fiscale américaine est de faire cesser l'évasion fiscale aux dépens des Etats-Unis en recensant tous les revenus des personnes assujetties à l'impôt aux USA. Les institutions de prévoyance professionnelle suisses n'ont rien à voir là-dedans; elles ne sont, en effet, pas vraiment un instrument permettant d'échapper à l'obligation fiscale. Les discussions ont abouti au résultat qu'elles ne devraient pas être soumises à cette réglementation.

Services

Dans le cadre de journées d'information et séminaires, nous avons traité des sujets d'actualité en nous orien-

tant sur la pratique. Nous avons approfondi certaines questions dans nos circulaires d'information (voir documentation à ce sujet sur le site web de l'ASIP www.asip.ch).

■ Lancement de la nouvelle année de prévoyance

Lors de notre traditionnelle réunion en début d'année à Berne, le président Christoph Ryter et Colette Nova, vice-directrice de l'OFAS, ont évoqué l'avenir de la prévoyance professionnelle. Dr. Pierre Triponez, président de la Commission de haute surveillance (CHS PP) mise en place à compter du 1^{er} janvier 2012, a esquissé les tâches et les compétences de cette commission. En premier lieu, elle doit garantir une activité de surveillance homogène de la part des autorités cantonales. Dr. Pierre Triponez a discuté avec Dr. Christina

Ruggli, présidente de la Conférence des autorités de surveillance cantonales LPP et de l'Autorité de surveillance des fondations, de la coopération des deux autorités de surveillance ainsi que des tensions possibles entre elles, lors d'un débat mené par Hanspeter Konrad. Pour conclure, Daniel Hösli, commandant de la Patrouille Suisse, nous a entraînés dans l'univers fascinant du vol en formation lors de son éblouissant exposé.

■ Séminaires

Quatre séminaires ont été à nouveau organisés à Zurich et à Lausanne. Lors d'un séminaire pilote, des questions relatives aux placements financiers durables étaient à l'ordre du jour. Divers intervenants ont montré les opportunités, mais aussi les défis que ce type de placement représente pour les institutions de prévoyance. →

GROS PLAN

Prestations: être bien informé constitue un atout!

En 2012, les exposés, les prises de position et les circulaires d'information suivantes ont été envoyés aux membres et publiés sur le site web de l'ASIP www.asip.ch:

- LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2012
- SÉANCES D'INFORMATION/SÉMINAIRES à Lausanne et à Zurich avec des conférences sur les thèmes suivants:
 - Politique de prévoyance: point de la situation et tendances
 - Mise en œuvre pratique de la réforme structurelle – ses effets sur la révision
 - Gestion du patrimoine dans un environnement difficile
 - Révision de l'AI 6a: contenu et conséquences pour les institutions de prévoyance
 - Communication des institutions de prévoyance: nécessité ou mal nécessaire?
 - *Global Custody* – entre transparence de la performance, des risques et des coûts
 - L'univers des placements durables
 - Jurisprudence actuelle
 - Séminaires de formation continue pour les membres de l'organe suprême des IP
- MANIFESTATIONS DE L'ASIP-PPS
 - Atelier pour les présidents et les vice-présidents des organes de direction des institutions de prévoyance
- AUTRES INFORMATIONS DE GESTION
 - Charte de l'ASIP
 - Formation des conseils de fondation
 - Comparaison de performance de l'ASIP
 - Exercice des droits des actionnaires: bref aperçu des services professionnels offerts aux actionnaires en Suisse/Directives relatives à l'exercice du droit de participation dans les sociétés anonymes à l'intention des investisseurs institutionnels
 - Guide pour les placements des IP
- CIRCULAIRES
 - N° 90: Taux d'intérêt réduit ou nul
 - N° 91: Protection des données
 - N° 92: Réalisation de la réforme structurelle
 - N° 93: Chiffres-clés

■ Formation des conseils de fondation

Afin d'être en mesure d'exercer de manière responsable leurs tâches de gestion au sein des IP, les organes de direction doivent se perfectionner régulièrement (cf. art. 51a al. 2 lettre i LPP). Les séminaires de formation continue de l'ASIP fournissent à cet égard une contribution essentielle et ont suscité un vif intérêt. Avec les éditions EPAS, nous avons en outre proposé des séminaires de gestion spécifiques à l'intention des présidents et vice-présidents des IP.

■ Mise en œuvre de la réforme structurelle: Charte de l'ASIP

Les importants actifs gérés par les acteurs de la prévoyance dans le cadre d'une gestion responsable par les partenaires sociaux requièrent un cadre légal clairement défini, des structures de direction performantes, de la transparence, une communication avec les assurés et des contrôles efficaces. Pour les IP, la qualité de gestion se définit dans le fait que les partenaires sociaux impliqués connaissent leurs tâches et créent les conditions permettant d'assumer comme il se doit cette gestion. Il faut pour cela des structures et des processus adéquats.

La Charte de l'ASIP montre des possibilités de mise en œuvre des prescriptions de la réforme structurelle qui sont praticables dans le domaine de l'intégrité et de la loyauté. Nous voudrions toutefois rappeler qu'il ne suffit pas de mentionner que l'on respecte la Charte de l'ASIP. Les IP doivent, entre autres, définir concrètement quel est le cercle de personnes qui y sont soumises, réglementer les activités commerciales ou fixer des limites pour les cadeaux bagatelles ou occasionnels.

Dans nos circulaires n° 74 (Rétrocessions) et 88 (Mise en œuvre de

l'art. 48k OPP 2 – Avantages financiers), nous avons attiré l'attention sur la façon dont les rétrocessions devaient être traitées. Compte tenu des arrêts du Tribunal fédéral du 30 octobre 2012 (4A_127/2012 et 4A_141/2012), nous recommandons aux IP de contrôler leurs contrats de gestion de fortune et, au besoin, de les adapter (cf. circulaire n° 92). Elles doivent exiger des banques et des gérants de fortune, par lettre recommandée, une transparence totale concernant les rétrocessions, y compris les provisions d'entretien et les indemnités de distribution. Elles devront ensuite exiger la restitution de ces montants, dans l'intérêt de leurs assurés.

■ Comparaison de performance de l'ASIP

La comparaison de performance réalisée par la société de conseil Towers Watson sur mandat de l'ASIP a montré, pour 2012, un rendement médian de 7,9%. Ainsi, la situation financière devrait légèrement s'améliorer à court terme. Mais une hirondelle ne fait pas le printemps – au cours des douze dernières années, la performance était de 1,6%.

Relations publiques

En 2012, l'ASIP a intensifié le dialogue avec les médias et le contact avec la population. Nous avons pu prendre position sur des questions de politique de prévoyance dans différents médias (journaux/radio/TV/Internet). Le 26 avril 2012, nous avons organisé une rencontre avec la presse portant sur les questions actuelles en matière de prévoyance professionnelle.

La campagne de médias sociaux (canaux de communication basés sur Internet) a été développée. Par le biais de différents articles publiés dans des blogs, nous avons pris position sur les thèmes d'actualité:

www.avec-nous-pour-nous.ch/blog;
www.facebook.com/mitunsfueruns;
twitter.com/pensionskassen.

Le Salon du 2^e pilier à Zurich a donné lieu à des discussions animées au stand de l'ASIP.

Secrétariat

Point de contact pour les membres et pour le public, notre secrétariat a coordonné les tâches internes de l'association, s'est chargé des relations publiques, fournissant des renseignements aux médias, à des administrations ou des associations, et répondu à de nombreuses questions juridiques posées par ses membres. Le directeur de l'ASIP a été activement soutenu dans cette tâche par Anneliese Zogg, Dr. Michael Lauener, collaborateur scientifique, ainsi que par notre représentant en Suisse romande, Yves-Marie Hostettler. Nous les remercions de leur engagement sans faille.

L'ASIP représente, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle et une fortune de plus de 400 milliards de francs. Fin 2012, elle comptait 1000 membres (1018 en 2011).

Perspectives et remerciements

Lors des futurs débats sur la réforme, nous devons renforcer encore plus, au moyen de chiffres et de faits, la crédibilité, la fiabilité et la sécurité de la prévoyance professionnelle. Il nous faudra tout mettre en œuvre pour que les institutions de prévoyance (partiellement) autonomes puissent continuer d'assumer leurs tâches de manière responsable – pour le bien des assurés. Il s'agira d'aborder les défis de manière pragmatique et constructive – sans exagération ni être alarmiste. Nous comptons sur votre soutien au cours de l'année 2013 et vous remercions de la confiance que vous accordez à notre association. ■



La nouvelle année de prévoyance, Berne 10 janvier 2012



Lors de notre manifestation en début d'année, Dr. Pierre Triponez (ci-dessus, 3^e à partir de la dr.), président de la nouvelle Commission de haute surveillance, en a esquissé les tâches, tandis que le commandant Daniel Hösli (à dr., avec Anneliese Zogg du secrétariat de l'ASIP) nous inspirait de grandes envolées lyriques avec sa conférence sur la Patrouille Suisse.



Assemblée générale, Zurich 11 mai 2012

Lors de la 15^e Assemblée générale, outre l'élection de nouveaux membres, une analyse systématique des mesures qui s'imposeront à l'avenir dans le 2^e pilier était au cœur du débat.



Rapport de la commission

Formation professionnelle et continue

Une formation axée sur la pratique pour tous les acteurs de la prévoyance professionnelle contribue largement à accroître la qualité de la gestion.



Daniel Dürr
Président

Au cours de l'exercice 2012, l'ASIP a organisé quatre séminaires professionnels – deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique. Plus de 400 membres ont assisté à ces manifestations consacrées, pour l'essentiel, à la situation en matière de politique de prévoyance et aux problèmes d'actualité, au rapport du Conseil fédéral sur la prévoyance professionnelle ainsi qu'à divers thèmes concernant le placement de la fortune des institutions de prévoyance.

Formation annuelle

La formation professionnelle et continue de l'organe suprême joue un rôle de plus en plus crucial. Différentes organisations du secteur de la prévoyance professionnelle, et même certaines institutions de prévoyance, proposent une formation initiale ou de base. L'ASIP, quant à elle, organise à l'intention des membres des conseils de fondation des cours de répétition annuels en Suisse romande et en Suisse alémanique. Ils portent sur le droit, la fiscalité, la comptabilité et les placements ainsi que la communication et les sujets d'actualité.

Programme 2013

Divers séminaires et manifestations de formation continue sont à nouveau prévus en 2013:

Séminaires de l'ASIP

- 13 juin 2013, Zurich
- 26 juin 2013, Lausanne
- 3 octobre 2013, Zurich
- 4 octobre 2013, Lausanne

Formation continue des conseils de fondation

- 4 avril 2013, Zurich
- 26 avril 2013, Lausanne
- 4 juillet 2013, Olten
- 31 octobre 2013, Zurich
- 8 novembre 2013, Lausanne

Vous trouverez des informations sur ces manifestations ainsi qu'un choix d'offres de formation et de perfectionnement proposées par d'autres prestataires sous www.asip.ch.

Priorités en 2013

En 2013, les séminaires de l'ASIP seront consacrés à des thèmes importants, dont les lignes directrices de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» définies par le Conseil fédéral ou le contexte toujours difficile qui règne sur les marchés financiers. Par ailleurs, la commission suivra de très près les effets de l'initiative «contre les rémunérations abusives» ainsi que les directives relatives à l'indication des frais de gestion de la fortune. Elle approfondira ces sujets et les abordera lors des séances de formation.

L'ASIP s'engage en outre activement pour la formation préparant au brevet fédéral de spécialiste en gestion et au diplôme fédéral de gérant(e) de caisse de pension, dispensée par la Fachschule für Personalvorsorge.

La commission se réjouit de toutes vos suggestions concernant d'autres thèmes de la formation professionnelle et continue. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Dr. Olivier Deprez
Daniel Dürr
David Pittet
Dr. Olivier Kern
Franca Renzi Ferraro
Gregor Ruh
Jean-Marc Wanner

Rapport de la commission

Fondations communes

En 2012, la commission s'est penchée sur le rapport du Conseil fédéral sur le 2^e pilier, sur les nouvelles normes comptables IFRS et l'envoi des certificats de prévoyance.



Jean Wey
Président

Après avoir collaboré durant neuf ans au sein de la commission, Marcel Berlinger a démissionné en raison de son départ à la retraite. Nous le remercions d'avoir, toutes ces années, mis ses compétences à notre service. Il sera remplacé par Sergio Bortolin, son successeur à la caisse de pension ASGA.

La commission s'est réunie lors de deux séances portant sur les thèmes d'actualité et l'échange d'expériences.

Rapport du Conseil fédéral

L'objectif de la réunion de février était de présenter le point de vue des fondations communes. Comme dans la plupart des institutions de prévoyance sans doute, le taux de conversion trop élevé, la fixation du taux d'intérêt minimal et les mesures d'assainissement en cas de découvert étaient prioritaires. En principe, la commission était unanime sur le principe qu'il est urgent de procéder à une adaptation du taux de conversion, au besoin assortie de mesures d'accompagnement, et de dépolitiser le débat sur le taux d'intérêt minimal. Les lignes directrices publiées par le Conseil fédéral dans le cadre de la réforme «Prévoyance vieillisse 2020» vont dans la bonne direc-

tion, mais nous sommes d'avis qu'il faudrait intervenir plus vite.

Présentation des comptes

Dès 2013, les entreprises qui clôturent leurs comptes conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) devront mentionner dans leur bilan les engagements de prévoyance ainsi que les découverts ou excédents de couverture existant dans leurs caisses de pension – une exigence qui est en contradiction avec le système de prévoyance suisse. Les normes IFRS sont prescrites par de nombreux pays pour des sociétés cotées en Bourse, afin de permettre une meilleure comparaison des comptes annuels. La commission craint toute-

fois, qu'avec cette nouvelle réglementation, les entreprises concernées (et surtout les sociétés étrangères) pourraient être moins intéressées par un régime surobligatoire bien développé.

Protection des données

Le Tribunal administratif fédéral a établi que les certificats de prévoyance ne pourront plus être envoyés à l'employeur sous pli non scellé, afin qu'il les transmette aux assurés, comme cela se faisait depuis longtemps dans de nombreuses fondations collectives et communes. La commission peut, certes, comprendre les considérants du Tribunal, mais elle croit qu'une protection des données excessive n'est profitable à personne. Cela conduirait à un accroissement considérable des frais des IP.

Deux possibilités se présentent: soit les certificats de prévoyance sont envoyés à l'employeur dans des enveloppes fermées, soit directement au domicile de l'assuré. Dans ce dernier cas, il faudrait toutefois saisir et mettre à jour les adresses, une tâche fastidieuse qui suppose en outre une communication fiable de la part des entreprises ainsi que des assurés. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Marcel Berlinger
Rolf Bolliger
Martin Freiburghaus
Hans-Peter Gasser
Fritz Schober
Florian Theytaz
Jean Wey

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit public

Les caisses de pension de droit public se trouvent dans une période de mutation décisive; en 2013, dans de nombreux cantons, les bases de leur avenir seront jetées.



Werner Hertzog
Président

Après une année 2011 très intense, la commission a retrouvé un rythme plus serein. Nous avons reçu peu de demandes d'information après la publication du guide de l'ASIP, ce que nous considérons comme un bon signe. Au cours de l'exercice sous revue, la Commission de haute surveillance de la prévoyance a, par ailleurs, publié plusieurs communiqués sur des questions touchant les caisses de pension de droit public, apportant ainsi des précisions qui sont les bienvenues. Or, elles sont parfois en contradiction avec la conception de l'OFAS. Apparemment, nous allons encore entendre parler de ce thème...

Une revue consacrée à nos institutions

La revue spécialisée *Prévoyance Professionnelle Suisse* a consacré un numéro entier aux caisses de pension de droit public. Les membres de la commission ont saisi cette occasion pour fournir leur contribution au débat. Nous espérons naturellement qu'un juriste confirmé approfondira le sujet d'un point de vue scientifique.

Swiss GAAP RPC 26

Bien qu'un remaniement de ces normes ait été annoncé, la version révisée de la Swiss GAAP RPC 26 n'est pas entrée en vigueur en 2012. Pourtant, il semblerait qu'une nouveauté relative aux réserves de fluctuation de valeur et à la capitalisation partielle, intéressante pour les caisses de pension de droit public, soit en discussion. Attendons de voir...

Une branche en mutation

La commission est aussi d'avis que

notre branche connaît une période de mutation particulièrement créative. Dans de nombreux cantons, des projets d'assainissement ont été concrétisés. Les autorités cantonales ont reconnu qu'il était temps de procéder à une consolidation financière et que les déclarations d'intention devaient se traduire par des actes.

Une autre tendance se dessine également: les IP de droit public, qui étaient des fondations communes, sont en train de se transformer en fondations collectives. Ce phénomène a, bien entendu, des causes sous-jacentes bien réelles; de nombreux problèmes juridiques – comme la question de la garantie de l'Etat pour les employeurs affiliés – peuvent être élégamment résolus dans le cadre d'une fondation collective.

Continuer sur la lancée

Il reste à espérer que les résultats satisfaisants obtenus au cours de l'année de placement 2012 donneront encore une fois un coup d'accélérateur aux assainissements dans les cantons et apporteront finalement à de nombreuses institutions de prévoyance de droit public l'autonomie requise. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Jacques-Antoine Baudraz
Willi Berger
Armin Braun
Claude-Victor Comte
Werner Hertzog
Susanne Jäger-Rey
Werner Koradi
Alain Pahud
Stéphane Riesen
Rudolf Steiner-Pulimeno
Dieter Stohler

Rapport de la commission

Questions relatives aux placements

Les investisseurs institutionnels doivent pouvoir exercer simplement et avec pragmatisme leur droit de participation dans les sociétés anonymes.



Christoph Oeschger
Président

La commission a siégé trois fois en 2012. Cette année encore, ses tâches se sont concentrées sur la réforme structurelle et, en particulier, la mise en œuvre de l'art. 48a al.3 OPP 2 (publication des frais de gestion de la fortune). Par ailleurs, la commission s'est à nouveau penchée sur la comparaison de performance de l'ASIP et s'est préoccupée de la question de l'exercice du droit de vote.

Directives concernant le droit de participation

En collaboration avec différents représentants de l'économie, des investisseurs institutionnels et des conseillers en matière de droit de vote, l'ASIP a élaboré un document de réflexion sur l'exercice des droits sociaux intitulé «Recommandations pour les investisseurs institutionnels en vue de l'exercice de leur droit de participation dans les sociétés anonymes». Ces recommandations, qui ont été publiées sur le site www.asip.ch, montrent comment ces droits peuvent être assumés au sens d'une meilleure pratique. Elles font partie de l'«autorégulation» à laquelle les investisseurs institutionnels et les

conseillers en droit de vote peuvent se soumettre volontairement, s'ils sont d'accord avec les principes énoncés. Il s'agit là d'une solution suisse pragmatique, fondée sur la pratique. Leur mise en œuvre tient compte, en outre, des principes de proportionnalité et de simplicité.

Comparaison de performance de l'ASIP

La comparaison de performance de l'ASIP, qui existe depuis 1999, permet à ses membres d'évaluer objecti-

vement le succès de leurs propres mandats de gestion de fortune ou de fonds par rapport à un groupe de mandats semblable. Malheureusement, ces dernières années, le groupe des caisses de pension y participant n'a pas pu être élargi. Cela est dû au fait que, sur le marché, il existe de plus en plus d'offres de comparaison. Des efforts ont encore été faits pour rendre le produit plus consistant, et donc plus attrayant.

Mention des frais de gestion de la fortune

Au cours de l'année écoulée, les articles 48a al. 1 lettres d-f et al. 3 OPP 2 sont entrés en vigueur. La commission a toujours soutenu, et avec conséquence, les efforts du Conseil fédéral visant à une plus grande transparence des coûts. Elle s'est engagée activement dans ce sens en 2012 également et a essayé d'établir un dialogue avec des représentants de la Commission de haute surveillance. Le premier projet présenté par la CHS (Directive «Indication des frais de gestion de la fortune») a déçu les attentes de la commission. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
 - Dr. Dominique Ammann
 - Benno Flury
 - Gian Heim
 - Marc-Eric Laubscher
 - André Laville
 - Thierry Montant
 - Christoph Oeschger**
 - Claude Schafer
 - Dr. Wilfried Stoecklin
 - Dr. Jürg Tobler
 - Alex Tüscher
 - Martin Wenk

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit privé

La commission s'est penchée sur le rapport relatif à l'avenir du 2^e pilier et sur la consultation portant sur la révision de la loi sur le libre passage.



Dr. Markus Moser
Président

La question du taux de conversion minimal est au cœur du rapport du Conseil fédéral sur l'avenir du 2^e pilier 2020. Il traite aussi d'autres sujets importants, tels le taux d'intérêt minimal, le problème des découverts et des assainissements, les coûts de la prévoyance professionnelle ainsi que la quote-part d'excédents (*legal quote*) devant être versée par les assureurs.

L'administration fédérale doit soumettre d'ici le milieu de l'année 2013 une note de discussion concrétisant les lignes directrices du projet «Prévoyance vieillesse 2020», qui servira de base au projet de loi devant être envoyé en consultation à la fin 2013. Une approche globale qui coordonne les prestations du 1^{er} et du 2^e pilier, telle qu'elle est préconisée par le Conseil fédéral, comporte le risque que les problèmes urgents du 2^e pilier soient repoussés aux calendes grecques.

Art.19a AP-LFLP

En réponse à la motion du conseiller national Stahl, une modification de la loi sur le libre passage a été envoyée en consultation au mois d'octobre. Selon cette modification, les institutions de prévoyance qui assurent ex-

clusivement la partie de salaire supérieure à une fois et demie le montant-limite maximum fixé à l'art. 8 al. 1 LPP et proposent différentes stratégies de placement peuvent prévoir que (seule) la valeur effective de l'avoie de prévoyance sera transférée à l'assuré au moment de sa sortie de l'institution. De même, en cas de changement de stratégie de placement, elles ne seront tenues de calculer et de créditer que sa valeur effective au moment du changement.

Parallèlement, les IP doivent toutefois proposer au moins une stratégie de placement offrant la garantie des prestations minimales selon les art. 15 et 17 LFLP. Par ailleurs, les

assurés qui souhaitent choisir une stratégie de placement sans bénéficier de ces garanties prévues par la loi de libre passage, doivent confirmer par écrit qu'on leur a signalé cette possibilité et qu'ils ont été informés des risques et des coûts découlant de ce choix. Les assurés mariés devraient en outre fournir le consentement écrit du conjoint.

Pas de véritable flexibilité

Cette modification n'est pas appropriée et ne permet pas de véritable flexibilité. On néglige le fait que c'est le conseil de fondation qui définit le choix de stratégies proposées en assumant sa responsabilité globale en matière de placements et dans le cadre des prescriptions en vigueur. Des «stratégies à haut risque» sont à proscrire. En particulier, l'exigence du consentement du conjoint apparaît disproportionnée, car elle ne répond pas au caractère excédentaire du «1^{er} plan» et ne tient pas compte du fait que les avoirs, à la différence des retraits en espèces ou des affectations dans le cadre de l'EPL, ne sont pas retirés du 2^e pilier, mais restent investis, conformément à la loi. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Beatrice Fluri
Danilo Follador
Dr. Katharina Lüthy
Dr. Markus Moser
Daniel Ruppen
Urs Stadelmann
Emmanuel Vauclair
Dr. Hermann Walser

**Formation pour les conseils
de fondation des IP
Lausanne 27 mars 2012**

Un thème d'actualité:
le rapport du Conseil
fédéral sur la prévoyance
professionnelle et
ses conséquences.



**Formation pour les conseils
de fondation des IP
Olten 5 juillet 2012**

Une tâche constante:
communiquer au moyen
des canaux traditionnels,
mais aussi des nouveaux
médias.



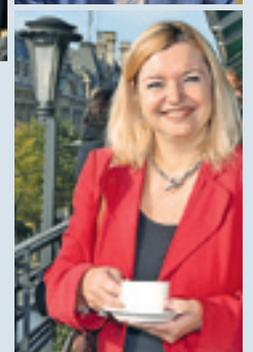
**Séminaire à Zurich
4 octobre 2012**

Un nouveau défi: les
placements durables des
caisses de pension, avec
les chances et les risques
qu'ils comportent.



**Séminaire à Lausanne
9 novembre 2012**

Une question difficile:
la volatilité des marchés
financiers et ses consé-
quences pour les stratégies
de placement.



Comptabilité

Bilan et compte de résultat 2012 et de l'exercice précédent

L'ASIP termine l'année 2012 avec un bénéfice! Les comptes de l'exercice 2012, avec des recettes de CHF 1'874'591.44 et des dépenses de CHF 1'719'729.23, affichent un bénéfice de CHF 154'862.21. La comptabilité a été vérifiée par les réviseurs Rudolf Noser et Urs Sigrist; le résultat est consigné dans le rapport des réviseurs. ■

Remarques à propos du bilan 2012:

¹ Composition de la fortune du fonds

- UBS (Lux) Key Selection Sicav-Absolute Return Medium (mondialement diversifié; dont obligations 50 %, actions 35%)
- Swisscanto (LU) Portfolio Fund Yield A (obligations 69,9 %, actions 22,1 %)
- Swisscanto (LU) Portfolio Fund Income A (obligations 85,6%, liquidités 14,4%)

² - Participation Fachschule (pour mémoire): 1% du capital-actions

³ Dotation aux provisions Relations publiques CHF 150'000.00

⁴ Dotation aux provisions Impôts CHF 20'000.00

⁵ Dotation aux provisions Titres CHF 50'000.00

⁶ Dotation aux provisions Activités liées à la LPP CHF 100'000.00

Garantie bancaire pour l'objet loué Kreuzstrasse 26 CHF 45'000.00

BILANS

	31.12.2012		31.12.2011	
ACTIFS				
	CHF	%	CHF	%
Compte postal 30-506339-4	3'383.85		49'267.20	
UBS SA, Zurich, CC 225-820641.01G	200'013.23		42'535.36	
UBS SA, Zurich, CE 225-820641.M1H	14'215.07		5'644.87	
CS, Berne, CE 0356-766936-6	40'108.21		61'099.42	
Liquidités	257'720.36	13,86	158'546.85	11,51
Admin. fédérale des contributions (impôt anticipé)	1'448.30		1'767.75	
Actifs transitoires	8'720.20		6'552.15	
Créances	10'168.50	0,55	8'319.90	0,60
Fonds mixte ¹	867'090.00		826'307.00	
Participation Fachschule (pour mémoire) ²	1.00		8'100.00	
PostFinance e-finance 92-30493-5	701'973.45		351'932.10	
Titres	1'569'064.45	84,36	1'186'339.10	86,10
Mobilier/Installations de bureau	11'000.00		15'000.00	
Machines	1'000.00		1'000.00	
Informatique et inst. téléphoniques	11'000.00		8'700.00	
Actifs immobiliers	23'000.00	1,24	24'700.00	1,79
TOTAL ACTIFS	1'859'953.31	100,00	1'377'905.85	100,00
	31.12.2012		31.12.2011	
PASSIFS				
	CHF	%	CHF	%
Créanciers	16'280.30		12'495.05	
Acomptes/Paiements anticipés 2013	2'200.00		5'600.00	
Passifs transitoires	9'500.00		2'700.00	
Provisions Relations publiques ³	250'000.00		100'000.00	
Provisions Impôts ⁴	20'000.00		0.00	
Provisions Titres ⁵	130'000.00		80'000.00	
Provisions Activités liées à la LPP ⁶	100'000.00		0.00	
Capitaux de tiers	527'980.30	28,39	200'795.05	14,57
Capital de l'association au 1 ^{er} janvier	1'177'110.80		1'168'430.32	
Excédents de recettes	154'862.21		8'680.48	
Capital social au 31 décembre	1'331'973.01	71,61	1'177'110.80	85,43
TOTAL PASSIFS	1'859'953.31	100,00	1'377'905.85	100,00

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1–31.12.2012 / 1.1–31.12.2011

	2012	2011
PRODUITS		
	CHF	CHF
Cotisations de membres	1'592'010.00	1'145'656.00
Recettes manifestations d'information	180'990.00	224'893.77
Charte	6'250.00	6'500.00
Intérêts du capital	3'323.44	3'409.44
Produits de titres	11'683.00	13'614.25
Produits divers	39'552.00	43'262.30
Adaptation aux valeurs des marchés	40'783.00	0.00
	1'874'591.44	1'437'335.76
Charges/Produits		
Produits extraordinaires		849.05
TOTAL PRODUITS	1'874'591.44	1'438'184.81

	2012	2011
CHARGES		
	CHF	CHF
Frais de personnel		
Salaires et prestations sociales		
Salaires	475'494.75	470'438.60
Prestations sociales	110'479.15	103'923.90
Indemnités		
Président	60'000.00	60'000.00
Comité	32'200.00	37'400.00
Commissions	44'500.00	51'000.00
Réviseurs	1'988.90	1'098.20
Conférenciers	13'750.00	19'409.40
Frais		
Secrétariat	8'091.45	8'409.20
Comité	2'777.00	2'854.00
Total frais de personnel	749'281.25	754'533.30

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1-31.12.2012 / 1.1-31.12.2011

	2012 CHF	2011 CHF
Charges de locaux		
Location, électricité, eau, chauffage	114'215.65	113'699.55
Entretien, nettoyage	7'345.75	5'185.05
Dépenses en capital		
Frais bancaires / Postfinance	2'940.12	2'573.16
Adaptation aux valeurs des marchés	8'099.00	22'052.00
Dotation aux provisions Titres ⁵	50'000.00	20'000.00
Frais informatique		
Internet/Support/Entretien	52'500.60	34'367.60
Manifestations		
Assemblée générale	37'164.55	32'630.10
Manifestations, séminaires, réunions	106'053.40	120'092.95
Manifestations européennes et autres	3'730.00	2'143.40
Projets		
Membres	47'838.11	48'019.42
Relations publiques	115'876.15	
Dotation aux provisions Relations publiques ³	150'000.00	265'876.15
Activités liées à la LPP	1'894.00	
Dotation aux provision Activités liées à la LPP ⁶	100'000.00	101'894.00
Charges administratives et frais de consultance	42'955.20	16'232.40
Frais divers	1'944.00	2'154.40
Frais d'administration		
Rapport annuel, imprimés, copies, matériel	61'116.55	72'014.75
Frais de port, téléphone, fax	8'796.65	11'764.05
Frais de traduction	11'859.60	15'930.35
Documentation, ouvrages spécialisés, magazines	6'653.25	4'116.50
Publicité / Salon du 2 ^e pilier	5'407.70	9'292.00
Assurances-choses	1'166.15	789.45
Autres charges		
Amortissements	12'598.40	11'815.50
Impôt sur le capital / sur le revenu	293.15	2'545.05
Dotation aux provisions Impôts ⁴	20'000.00	20'293.15
Total frais de matériel	970'447.98	674'971.03
TOTAL CHARGES	1'719'729.23	1'429'504.33
BÉNÉFICE	154'862.21	8'680.48

RAPPORT DES RÉVISEURS

Rapport sur la vérification des comptes de l'ASIP 2012 à l'attention de l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité 2012 de l'association le mercredi 20 février 2013.

Lors de notre examen, nous avons pu constater que:

- le bilan et le compte de résultats correspondent aux comptes établis;
- la comptabilité est conforme à la loi et aux statuts;
- les actifs inscrits au bilan existent réellement.

Les recettes s'élèvent à CHF 1'874'591.44, les charges à CHF 1'719'729.23, l'exédent de recettes à CHF 154'862.21.

Nous recommandons par conséquent:

- a) d'approuver les comptes de profits et pertes 2012 ainsi que le bilan pour l'exercice arrêté au 31.12.2012;
- b) de donner décharge aux organes responsables.

Zurich, le 20 février 2013

Les réviseurs



Rudolf Noser
Ch. des Mouilles 6
1197 Prangins

Urs Sigrist
Bafidia Pensionskasse
Entfeldstrasse 11
5000 Aarau



Au cas où la brochure «Tour d'horizon sociopolitique» ne se trouverait plus en annexe de ce rapport, vous pouvez la commander à l'adresse suivante:
ASIP, Kreuzstrasse 26, 8008 Zurich
Tél. 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17
info@asip.ch

Rapport annuel 2012

ASIP Secrétariat Kreuzstrasse 26 8008 Zurich
Téléphone 043 243 74 15 Fax 043 243 74 17
info@asip.ch www.asip.ch

Annexe au rapport annuel 2012

«Tour d'horizon sociopolitique»

Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

- La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre but principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.
- L'évolution démographique, les modifications des conditions de travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc repérer ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.
- L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige et encourage donc:

1. le maintien de la prévoyance professionnelle surobligatoire
2. une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux
3. des organes directeurs bien formés et agissant, de manière responsable
4. des conditions cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel
5. une gestion financière efficace des institutions de prévoyance
6. une prévoyance professionnelle stable à long terme